

Conditions d'admission

L'admission dans une institution constitue pour la personne âgée une étape importante dans sa vie. Il s'agit d'une rupture avec son mode de vie antérieur. Aussi, afin de faciliter son adaptation à son nouveau cadre de vie, il est important qu'elle ait été préalablement informée et que son consentement soit recherché.

L'admission d'une personne accueillie est effectuée selon les modalités suivantes :

Dossier de pré-admission

La demande du dossier peut se faire par téléphone ou par retrait direct auprès du service des admissions ainsi que depuis les sites Internet du Centre Hospitalier du Chinonais, de Touraine Reper'Age et de ViaTrajectoire.

Pour que la demande de pré-admission soit recevable et permette l'inscription sur une liste d'attente, les deux volets (administratif et médical) du dossier doivent être correctement renseignés et les justificatifs demandés fournis au service des admissions.

Admission

L'admission de la personne ainsi que l'attribution de la chambre se font en fonction des places qui se libèrent et des situations individuelles.



Centres d'information pour les personnes âgées
ou leur entourage

TOURAINE REPER'AGE

Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire
Service actions d'accompagnement à l'autonomie
38 rue Edouard Vaillant - BP 4525
37 041 TOURS CEDEX 1
www.touraine-reperage.com
Conseiller Autonomie à Chinon
Tel: 02.47.93.14.35

SITUATION GEOGRAPHIQUE



EHPAD « Les Groussins »

Lieu-dit « Le Château d'Eau »
Boulevard des Hucherolles
37500 CHINON

Unité de Soins de Longue Durée

Site Hôpital François Rabelais
Route départementale 751
37500 SAINT-BENOÎT-LA-FORÊT



Service de gériatrie (EHPAD – USLD)

Secrétariat médical : 02.47.93.75.52
i.grange@ch-chinon.fr

Service des admissions : 02.47.93.75.15

Demandez le :

- Poste 79.01 (Hébergement EHPAD)
 - Poste 75.54 (Hébergement USLD)
- resp.admissions@ch-chinon.fr

www.ch-chinon.fr



ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES "LES GROUSSINS"



UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE



Présentation

Le Centre Hospitalier du Chinonais gère deux établissements d'hébergement pour personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Situé sur le site des Groussins à Chinon, l'EHPAD "Roger Ivars" compte 119 lits :



- Rez-de-Jardin : 39 lits (Unité dédiée aux personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou autres pathologies neurodégénératives)
- Rez-de-Chaussée : 40 lits
- 1er étage : 40 lits

L'Unité de Soins Longue Durée

Totalisant 124 lits, dans un cadre calme et boisé, elle regroupe :

- **Une structure sur trois étages** accueillant les personnes âgées dépendantes (105 lits).
- **Une unité adjacente « Les Anis »** : (19 lits), destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres pathologies neurodégénératives.



À l'EHPAD, la personne accueillie peut conserver son médecin ou d'autres prestataires tels que son coiffeur, sa pédicure, son orthophoniste,...

EHPAD ou USLD

L'orientation dans l'une ou l'autre de ces structures est décidée par le médecin du service en fonction du besoin en soins médicaux et du degré d'autonomie, c'est à dire des difficultés éprouvées à effectuer tout ou partie des gestes de la vie quotidienne.

- **L'EHPAD** accueille des personnes âgées présentant une dépendance physique ou psychique, nécessitant une aide pour les actes de la vie quotidienne ainsi que des soins infirmiers.
- **L'USLD** accueille des personnes présentant une pathologie sévère ou susceptible d'épisodes répétés de décompensation, nécessitant un suivi médical rapproché et des soins infirmiers réguliers.

Prise en charge

La prise en charge individualisée de la personne accueillie repose sur un projet de vie quel que soit l'évolution de son état de santé. Elle est assurée par :

- **L'équipe médicale** : 3 praticiens hospitaliers gériatres
- **L'équipe paramédicale** pluridisciplinaire : cadre de santé, infirmiers, aides-soignants, psychologue, kinésithérapeute, diététicienne, socio esthéticienne, esthéticienne, animatrice...

Diverses prestations sont proposées au sein des structures : coiffeur, culte, bénévoles (VMEH, Blouses Roses...)

L'entretien du linge peut être proposé par l'établissement.

Du petit mobilier personnel peut être également installé dans la chambre.

Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR.

Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Seules les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Modalités financières

Montant des frais de séjour

Le tarif journalier applicable au sein de l'établissement est approuvé annuellement par les organismes financeurs (Conseil Départemental et ARS). Ce tarif est composé de trois éléments :

- **Le tarif hébergement**
Fixé par le Conseil Départemental, il reste à la charge de la personne accueillie ou de sa famille. Il correspond aux frais de fonctionnement (personnel, frais hôtelier...).
- **Le tarif soins**
Il est pris en charge par l'Assurance Maladie et directement versé à l'établissement.
- **Le tarif dépendance**
Il varie selon le degré de dépendance de la personne accueillie :

- **Le ticket modérateur APA**, qui correspond au GIR 5-6, reste à la charge de la personne accueillie ou de sa famille.
- **Le forfait dépendance** pour les GIR 1 à 4 est pris en charge et versé directement à l'établissement par le Conseil Départemental (APA).

Aides financières

La personne accueillie en EHPAD ou à l'USLD peut bénéficier d'aides diverses :

- **Allocation Logement Social (ALS)**
Elle est fonction des ressources du demandeur et du coût des frais d'hébergement.
- **Allocation Personnalisée à l'Autonomie**
L'APA est versée par le Conseil Départemental à l'établissement pour les personnes reconnues en perte d'autonomie (GIR 1 à 4).
- **Aide Sociale à l'Hébergement**
Aide accordée par le Conseil Départemental sous certaines conditions et après examen des ressources et des charges de la personne accueillie et des obligés alimentaires.
Cette aide est récupérable sur la succession.